Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 056-215600784-20260625-DEL_2026_93-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Six, le 25 Juin à 18 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Régis KERDELHUÉ, Maire.

Étaient également présents :
Robert HÉNAULT, Marie-Claire DECROIX, François VERGNON, Céline BOSSEUR DIT TOBY, Louis MEDICA, Nathalie LE FOLL, Alexandre SAHAL, Anne-Laure MORGON, Walter PAULMIER, Emmanuelle CHIFFOLEAU, Judickael PINARD, Françoise GILVESTRE, Gérald TOUCOURT, Delphine BRIAND, Clément MACHETEL, Fabienne RICHAUD, Dominique LOUIS, Christian FAUCHEUR, Jean-René LE PIQUET, Capucine FALOURD, Catherine CORFMAT, Bernard BASTIER, Véronique COLIN, Loïc BARDIN, Virginie HEUSSNER, Solen LE GAL, Patrice JACQUEMINOT, Laëtitia MÉLOIS

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :
Cécile BERGER à François VERGNON
Franck LÉNA à Bernard BASTIER
Annie RAMIREZ à Régis KERDELHUÉ
Sandrine TURLURE à Nathalie LE FOLL

Secrétaire : Mme Capucine FALOURD

Date de la convocation	18 Juin 2026
Date de l'affichage	19 Juin 2026
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	29
Nombre de votants	33

2026_93 Cession d'une emprise communale (CE 85p) rue Marc Mouélo

Rapporteur : L. Medica

Il est exposé une demande de régularisation d'une occupation ancienne du domaine public par l'acquisition formelle d'une partie du domaine public communal, d'une superficie d'environ 14 m², cadastrée CE 85p, sise 32 rue Marc Mouélo.

Cette emprise correspond actuellement à un jardin d'agrément constituant un accès piéton permettant la desserte de l'arrière de la parcelle CE86. Aucun réseau public n'est implanté sous cette emprise. Un transformateur ENEDIS est toutefois situé à proximité, et un retrait minimal de 1,80 m autour de cet équipement, maintenu dans le domaine public, est conservé.

Compte tenu de sa nature et de sa configuration, ce terrain pourrait permettre une extension de la construction existante. Toutefois, dans le cadre de la cession envisagée, la commune exclut expressément toute création d'entrée charretière ou tout accès destiné aux véhicules motorisés.

Le bâti concerné étant protégé au titre du PLU comme construction à conserver, toute extension éventuelle devra demeurer limitée et ne pourra excéder ni la hauteur ni le gabarit de la construction protégée, soit R+1 maximum.

L'estimation de cette emprise tient ainsi compte à la fois de sa constructibilité potentielle et de la contrainte imposée par l'interdiction de réaliser du stationnement ou un passage pour véhicules motorisés sur la surface cédée.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 056-215600784-20260625-DEL_2026_93-DE

Cette emprise clôturée de 14 m², issue de la parcelle CE 85, n'étant plus affectée à l'usage direct du public depuis plusieurs années, le Conseil municipal, par délibération en date du 26 février 2026, a constaté sa désaffectation de fait ainsi que son absence d'usage public, avant d'en prononcer le déclassement.

L'ensemble des frais afférents à cette cession, et notamment les frais d'acte, les frais de géomètre ainsi que, le cas échéant, les frais liés au dévoiement des réseaux, seront intégralement supportés par les demandeurs (indivision ou acquéreur, le bien étant en vente).

Par avis en date du 13 mars 2026, le service du Domaine a fixé la valeur vénale de cette emprise, hors taxes et hors droits, à la somme de 1 400 €.

Cadastre	Surface	Description
CE 85p	14 m² env.	Accès piéton permettant la desserte de l'arrière du terrain

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission Travaux, Urbanisme, Environnement et Transitions du 15 juin 2026 ;

VU l'avis du Domaine en date du 13 mars 2026 ;

DIT que le terrain appartient au domaine privé communal ;

AUTORISE la vente de ce terrain cadastré CE 85p, d'une surface de 14 m² env., pour la somme de 1 400 € hors taxes et hors droits, net vendeur, à l'indivision FAGOT-COUADOU ou à toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait ;

PRÉCISE que cette cession exclut toute création d'accès charretier ou de passage pour véhicules motorisés et que cette clause sera intégrée à l'acte de vente ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes et documents nécessaires à cette cession ;

DIT que tous les frais, notamment d'actes, de géomètres et le dévoiement éventuel des réseaux, seront à la charge de l'acquéreur.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Guidel, le 26 Juin 2026
Le Maire,
Régis KERDELHUÉ

MAIRIE DE GUIDEL
MORBIHAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.